



Bulletin d'information statistique



# 20 ans de condamnations pour crimes et délits

Odile Timbart \*

 $S^{\rm UR}$  les vingt dernières années, de 1990 à 2009, le nombre de condamnations pour crimes ou délits a progressé de 19%, avec une augmentation observée pour l'essentiel sur les années 2000.

Si les condamnations pour crime oscillent autour de 3 000, les condamnations pour viols sont deux fois plus nombreuses qu'en 1990.

La nature des quelque 590 000 délits sanctionnés chaque année s'est largement transformée : davantage de condamnations pour infractions à la sécurité routière, violences aux personnes, stupéfiants et outrages, moins pour les atteintes aux biens.

Pour les délits, cette période est marquée par une forte progression des peines impliquant des mises à l'épreuve (sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, jours amendes) qui ont triplé; les peines d'emprisonnement ferme et d'amende représentent encore une peine sur deux.

Si l'on s'en tient aux peines d'emprisonnement ferme, on observe des peines plus lourdes pour les délits de vols, de violences et d'outrages. Pour les délits routiers, l'emprisonnement avec sursis total décline au profit des amendes et des peines de substitution.

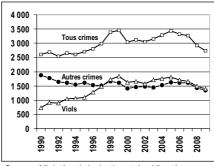
E nombre de condamnations pro-Inoncées pour crimes et délits par les juridictions françaises et inscrites au casier judiciaire a fortement progressé en vingt ans : +19 % de 1990 à 2009. Cette progression s'est faite essentiellement dans les années 2000 : entre 1990 et 2000, le nombre de condamnations a peu varié (+2 %), alors que dans la seconde décennie, il a progressé de 16 % - tableau 1 -. Pour analyser vingt ans de condamnations on a reconstitué un champ législatif comparable. Enfin, on ne traite ici que des condamnations qui ne sont qu'un des éléments de la réponse pénale qui s'est largement diversifiée sur les dix dernières années -encadrés 1 et 2 -.

# Des condamnations pour viol deux fois plus nombreuses

L'ÉVOLUTION des condamnations prononcées depuis 1990 est contrastée selon les grandes catégories de contentieux. Les infractions sanctionnées les plus graves sont les *crimes* (encourant au moins dix ans de réclusion). Peu nombreuses, leur nombre oscille autour de 3 000 par an mais la nature des crimes à évolué. La forte progression des années 1990 (+16%) est due à la hausse des

condamnations pour viols qui font plus que doubler entre 1990 et 2000 graphique 1 -. Après une baisse au début des années 2000, la situation se stabilise d'abord, puis revient à un niveau élevé en 2005. Depuis 2006 la diminution est continue pour l'ensemble des crimes. Ên 2009, l'ensemble des condamnations pour crimes est retombé au niveau de 1990 (autour de 2 700) alors que celles pour viols restent près de deux fois plus nombreuses: les condamnations pour viol représentent depuis 1997 un crime sur deux contre un peu moins d'un sur quatreen 1990.

Graphique 1. Évolution des condamnations pour crimes. 1990 à 2009



Source : Ministère de la Justice et des Libertés SDSE - exploitation statistique du casier judiciaire Les condamnations pour délits présentent des évolutions très contrastées selon les types de contentieux.

Quatre grandes catégories d'infractions progressent sur les vingt dernières années : les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS), les infractions à la sécurité routière, les violences volontaires contre les personnes et les outrages et rébellions.

Globalement ces quatre grandes catégories d'infractions qui représentaient moins de deux condamnations sur dix en 1990, en représentent près de sept sur dix en 2009.

### Stupéfiants et insécurité routière plus largement condamnés

E nombre de condamnations pour *infractions à la législation sur les stupé-fiants* (ILS) a plus que doublé entre 1990 et 2009.

Ce sont les condamnations pour usage de stupéfiants qui affichent une progression spectaculaire, notam-

Par odre de gravité, viennent ensuite les *délits*. Beaucoup plus nombreux, ils sont passés (à législation comparable) de 497 000 en 1990 à 589 000 en 2009 - tableau 1 -.

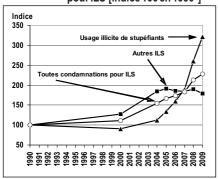
<sup>\*</sup> Statisticienne à la Sous-direction de la Statistique et des Études

ment sur les dernières années : leur nombre a été multiplié par 3,2 depuis 1990, mais la hausse est particulièrement marquée depuis 2004 où elles étaient trois fois moins nombreuses qu'en 2009. Ces condamnations pour usage de stupéfiants représentent désormais la moitié des condamnations en matière d'ILS contre environ un tiers dans les années 1990 et le début des années 2000. L'ensemble des autres condamnations visant la détention, l'offre, le commerce et le trafic délictuel ont augmenté dès le début des années 2000 pour se stabiliser depuis 2004 - graphique 2 -.

Les condamnations pour *infractions à la sécurité routière* ont augmenté de 58 % sur les deux décennies - **graphique** 3 -; cette progression est continue sur la période même si elle s'accélère entre 2000 et 2009 (+37%). Elle reflète le renforcement de la lutte contre l'alcool au volant (+36% depuis 1990) ainsi que « l'explosion » des conduites sans permis de conduire¹ dont le nombre de condamnations à été multiplié par quatre en 20 ans.

L'évolution de ces deux grandes catégories d'infractions (stupéfiants et sécurité routière), reflète l'attention particulière portée par les pouvoirs publics à la répression de ces formes de délinquance. Quand ils sont visés en infraction principale, l'usage de stupéfiants, la conduite en état alcoolique et la conduite sans permis sont constatés lors de contrôles spécifiques et l'augmentation des contrôles entraînent mécaniquement une hausse des condamnations.

Graphique 2. Évolution des condamnations pour ILS [indice 100 en 1990\*]



<sup>\*</sup> Toutes les valeurs ont été rapportées à celles de 1990

Tableau 1. Nature des infractions principales sanctionnées dans les condamnations

Tableau 1. Nature des infractions principales sanctionnées dans les condamnations									
	1990	2000	2008	2009	1990/ 2009	1990/ 2000	2000/ 2009		
						olution en			
Toutes condamnations	499 601	508 548	594 100	592060	19 2		16		
Crime	2607	3 0 3 5	3 3 4 5	2737	5	16	-10		
dont									
Viols	729	1623	1684	1392	91	123	-14		
Homicides et violences volontaires	911	731	929	761	-16	-20	4		
Vols criminels	928	615	732	485	-48	-34	-21		
Délit	496 994	505 513	590 755	589 323	19	2	17		
Atteintes aux biens	168 966	148308	138 011	133358	-21	-12	-10		
vols recels	141 129	116892	102 229	98341	-30	-17	-16		
dont vol simple	94 490	38158	26 255	24965	-74	-60	-35		
escroquerie	16373	14 271	16 281	16476	1	-13	15		
destruction	11 464	17 145	19689	18541	62	50	8		
Circulation routière	153 853	177950	238 465	243 000	58	16	37		
dont conduite en état alcoolique	93 043	108461	137 020	126137	36	17	16		
Infractions sur les stupéfiants	20 428	22831	43 355	46603	128	12	104		
•	7485	6762	19 540	24 042	221	-10	256		
dont usage	42807	66 192	89 392	89 145	108	55	35		
Atteintes volontaires à la personnedont	42 007	00 192	09 392	09 140	100	55	33		
CVV	18 896	42 284	61 885	61 558	226	124	46		
atteintes sexuelles	6367	8 5 8 4	10 132	9635	51	35	12		
atteintes à la famille	9754	6852	5632	5 5 9 4	-43	-30	-18		
menaces	586	2967	6451	6468	1004	406	118		
Atteintes involontaires à la personne	39 292	21788	11 544	10504	-73	-45	-52		
Infractions économiques et financières	17419	19830	16 363	16366	-6	14	-17		
Police des étrangers - nomades	12 241	5636	4835	5325	-56	-54	-6		
Commerce et transport d'armes	5 687	5969	4808	4877	-14	5	-18		
Faux en écriture publique ou privée	6215	4308	4716	4416	-29	-31	3		
Atteinte à l'environnement	3707	4389	3 6 3 3	3 194	-14	18	-27		
Outrages, rébellion et autres atteintes à									
l'ordre administratif et judiciaire	15 090	21929	26 815	26299	74	45	20		
Autres délits	11 289	6383	8818	6236	-44,8	43,5	-2,3		

Source : Ministère de la Justice et des Libertés, SDSE – Exploitation statistique du Casier Judiciaire

En revanche, les deux autres grandes catégories de contentieux en hausse mesurent l'évolution d'une délinquance moins liée à l'activité des services de police et de gendarmerie : les violences volontaires contre les personnes d'une part et les outrages et rébellions d'autre part.

# Deux fois plus de condamnations pour les violences aux personnes

ES condamnations pour atteintes volontaires à la personne ont plus que doublé entre 1990 et 2009, passant de 42 800 à 89 000. L'évolution s'est faite à un rythme plus soutenu durant la première décennie (+55%) que durant la seconde (+35%). Ces violences contre les personnes² couvrent un spectre assez large qui inclut les délits de coups et violences volontaires (avec ITT>8 jours ou circonstances aggravantes), les agressions sexuelles, les menaces et les atteintes à la famille. Prédominent les coups et violences volontaires qui sont passés de 19 000 en 1990 à 62 000

en 2009, mais les autres formes de violences sont aussi plus souvent sanctionnées : en vingt ans, les condamnations pour atteintes d'ordre sexuel ont augmenté de moitié et celles sanctionnant des menaces ont été multipliées par onze.

Enfin, signe d'une progression de l'incivilité, les condamnations pour outrages et rébellions<sup>3</sup> progressent de 75% en vingt ans avec là aussi une progression deux fois plus soutenue dans la première décennie (+45%) que dans la seconde (+20%).

### D'autres catégories de contentieux évoluent à la baisse sur les vingt années

A catégorie la plus importante est celle des *atteintes aux biens* qui ont baissé de 21% en vingt ans mais avec un contenu qui a évolué: moins de vol et davantage de destructions. Cet ensemble est composé des vols et recels, des escroqueries et des destructions/dégradations. Le poste le plus

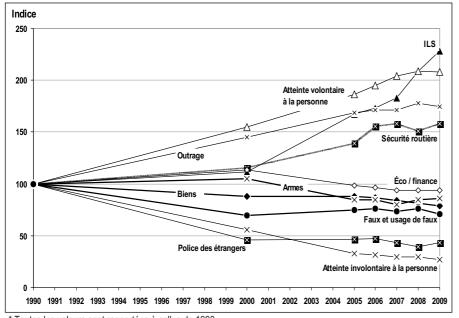
Source : Ministère de la Justice et des Libertés , SDSE - exploitation statistique du casier judiciaire

<sup>1.</sup> Délits et contraventions de 5e classe confondus

<sup>2.</sup> Ce groupe d'infractions n'inclut pas les vols avec violence

<sup>3.</sup> Il s'agit en fait de l'ensemble des atteintes à l'ordre administratif et judiciaire, au sein desquelles ces deux contentieux dominent largement.

Graphique 3. Évolution des condamnations pour délits par catégorie d'infractions [Indice 100 en 1990\*]



\* Toutes les valeurs sont rapportées à celles de 1990 Source : Ministère de la Justice et des Libertés , SDSE - exploitation statistique du casier judiciaire

important en 1990 était celui des vols-recels, les vols simples représentant à eux seuls 56 % des atteintes aux biens. Le nombre de vols simples a diminué de 60 % entre 1990 et 2000; cette baisse n'a pas été compensée par la création, dans le nouveau Code pénal, de nouvelles qualifications de vols circonstances aggravantes puisque l'ensemble « vols-recels » baisse de 17 % durant la même période. Globalement la diminution des vols et recels s'établit à 30% sur les vingt années, tandis que les condamnations pour escroquerie sont stables et celles pour destruction en hausse de 62 % (essentiellement durant la première décennie). La structure des atteintes aux biens a donc fortement changé en vingt ans, mais bien que la part des vols simples soit tombée en dessous de 20 %, l'ensemble vols-recels représente encore 74% des atteintes aux biens.

Viennent ensuite les condamnations pour faux et usage de faux, dont l'évolution sur 20 ans est assez proche de celles pour atteintes aux biens, alors que celles pour commerce et transport d'armes ainsi que pour infractions économiques et financières diminuent plus modérément, essentiellement de 2000 à 2009. Les condamnations à la législation sur les étrangers<sup>4</sup> et celles pour homicides et blessures involontaires affichent

une baisse beaucoup plus forte, dès le début de la période : elles ont respectivement été divisées par deux et par quatre entre 1990 et 2009.

Ces évolutions contrastées ont fait évoluer le poids de chaque contentieux dans les condamnations changeant ainsi le paysage infractionnel des condamnations prononcées pour délits. C'est particulièrement sensible pour les deux contentieux de masse que sont les atteintes aux biens et la sécurité routière. Le premier est passé de 34 % en 1990 à 23 % en 2009 ; le second de 31 % à 41 %. Autre changement notable, le poids des atteintes volontaires aux personnes qui passe de 9 % à 15 % sur les vingt années, tandis que les atteintes involontaires tombent à moins de 2 % (7 % en 1990). Enfin certains domaines d'infractions voient leur poids presque doubler sur la période : les stupéfiants et les outrages.

# Un accroissement sensible des peines avec mise à l'épreuve

À cette forte évolution de la structure des contentieux correspond aussi une modification des sanctions prononcées, mesurées ici par la peine principale. En matière *criminelle*, la peine privative de liberté reste la règle sur toute la période, avec un quantum moyen d'emprisonnement qui fluctue entre huit et neuf ans selon les années.

En matière de délits, le nombre de peines d'emprisonnement ferme reste stable au cours de la première décennie autour de 100 000 par an, puis augmente jusqu'à 120 000 par an. L'effet de la baisse des condamnations pour vol et recel, porteuses de peines d'emprisonnement, est donc plus que compensé par les effets conjugués de l'augmentation d'autres contentieux fortement porteurs de ce type de peines comme les ILS ou les coups et violences volontaires, de la correctionnalisation de certaines infractions autrefois limitées aux peines d'amendes, et de la sévérité des juges.

Les peines d'amendes ont suivi la même évolution que les emprisonnements fermes : stable entre 1990 et 2000, leur nombre progresse de 30 % entre 2000 et 2009 du fait de la hausse des délits routiers et du développement de l'ordonnance pénale qui limite la sanction aux peines d'amendes.

Indépendamment de ces deux types de sanctions qui représentent la moitié des peines prononcées, ce qui caractérise les vingt dernières années, c'est la progression des peines impliquant des mises à l'épreuve. Il s'agit des emprisonnements avec sursis et mise à l'épreuve (SME) ou Travail d'Intérêt Général d'une part et des mesures de TIG et de Jours amende d'autre part, qui ont respectivement été multipliés par 2,5 et 3 sur les vingt années. À l'inverse l'emprisonnement avec sursis total simple décroit dès la première décennie (-25 %) pour se stabiliser ensuite dans la seconde - graphiques 4A et 4B -.

La durée moyenne des emprisonnements prononcés pour délits est assez stable sur les 20 années, autour de sept mois. De même, le montant moyen des amendes (en peine principale) a peu varié en vingt ans, il se situe autour de 500 euros (alors que le montant moyen des amendes « associées » se situe à 3 000 euros et peut atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros pour certains contentieux).

<sup>4.</sup> Cette évolution est à rapprocher de celle des classements pour autres poursuites ou sanctions non pénales, qui inclut les reconduites administratives à la frontière, dont le volume augmente sensiblement

#### Sévérité accrue pour les vols, les violences et les outrages

Lest difficile d'appréhender l'évolution des peines prononcées sur longue période sans faire référence aux contentieux auxquels elles s'appliquent. Si l'on choisit d'observer les cinq grandes catégories d'infractions les plus fréquentes, on constate pour trois d'entre elles (infractions en matière de vol-recel, de coups et violences volontaires et d'outrages) une sévérité accrue, mesurée par la part des peines d'emprisonnement au moins partiellement ferme et le quantum moyen.

Le contentieux des *vols - recels*, globalement en baisse sur la période, comporte davantage de vols avec circonstances aggravantes (au sens large) et moins de vols simples qu'au début des années 1990, ce qui peut expliquer que la part des emprisonnements fermes passe de 29 % en 1990 à 35 % en 2009, le quantum moyen passant de 6,3 mois en 1990 à 7,5 mois en 2009 - **tableau 2** -.

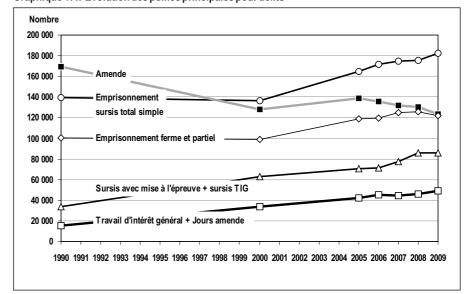
Le contentieux des *coups et violences volontaires* a progressé fortement sur la période étudiée et les sanctions se sont plutôt aggravées avec une part d'emprisonnements fermes qui passe de 23 % à 26 % et un quantum ferme de 6,3 mois à 7,1 mois.

Enfin pour les *outrages*, en forte hausse également, la part des emprisonnements fermes augmente de 24 % à 30 % en 20 ans, avec un quantum stable à 3,5 mois. Une explication tient au fait que la part des condamnations visant plusieurs qualifications a augmenté au cours de la période, passant pour les outrages de 33 % à 50 %.

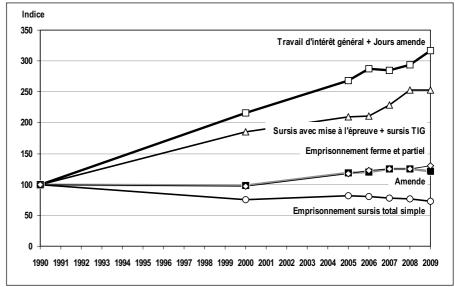
L'augmentation des peines d'emprisonnement ferme se fait au détriment des peines d'amendes (leur part est deux fois moins importante en 2009 qu'en 1990) et non des peines d'emprisonnement avec sursis total. Pour les outrages, on voit progresser la part des peines de substitution.

Deux catégories d'infractions, les stupéfiants et la conduite en état alcoolique, présentent une évolution apparente inverse. La part des emprisonnements fermes, bien qu'élevée en matière de *stupéfiants*, diminue sur la période passant de 46 % à 32 % au profit des amendes (deux fois plus fréquentes) et des peines de substitution (quatre fois plus fréquentes). Cette évolution vient d'un effet de structure du contentieux des ILS qui s'est beau-

Graphique 4 A. Évolution des peines principales pour délits



Graphique 4B. Évolution des peines principales pour délits: indice 100 en 1990\*



<sup>\*</sup> Toutes les valeurs sont rapportées à celles de 1990

Source : Ministère de la Justice et des Libertés , SDSE - exploitation statistique du casier judiciaire

Tableau 2. Nature des peines prononcées pour délits (structure en %)

	Année	Toutes	Е	mprison	nement	Amende	Peine de	Mesure	Dispense	
		peines		dont ferme	dont avec sursis total		substitution	et sanction éducative	de peine	
Tous délits	1990	100,0	68,3	22,7	45,5	19,2	6,3	4,8	1,5	
	2000	100,0	62,9	21,8	41,2	18,9	12,0	4,4	1,8	
	2009	100,0	52,5	20,4	32,1	31,0	10,6	4,2	1,6	
Vol-recel	1990	100,0	67,9	29,0	38,9	15,0	4,3	11,6	1,1	
	2000	100,0	70,0	33,4	36,6	10,2	8,5	9,8	1,6	
	2009	100,0	68,6	34,5	34,1	8,1	9,6	12,0	1,6	
Coups et violences volontaires	1990	100,0	75,8	22,7	53,1	14,4	4,6	3,7	1,5	
	2000	100,0	75,8	24,9	50,9	10,5	6,0	5,9	1,8	
	2009	100,0	76,1	26,3	49,8	7,4	6,6	7,9	2,0	
Infractions à la légis- lation sur les stupéf	1990 2000 2009	100,0 100,0 100,0	83,2 73,9 61,8	45,7 36,2 32,5	37,6 37,7 29,3	12,2 15,6 27,0	1,8 6,5 7,5	1,9 3,4 3,1	0,8 0,6 0,6	
Outrage et autres	1990	100,0	54.8	23,5	31,2	34,4	8,1	1,4	1,4	
atteintes à l'ordre ad-	2000	100,0	51.7	24,8	26,9	30,9	12,9	3.0	1,5	
ministratif et judiciaire	2009	100,0	59,3	30,2	29,0	19,4	14,1	4,8	2,0	
Conduite en état alcoolique	1990	100,0	81,1	7,8	73,3	10,4	8,3	0,1	0,0	
	2000	100,0	57,4	6,1	51,3	22,3	19,9	0,1	0.3	
	2009	100,0	38,2	7,5	30,7	47,1	14,6	0,1	0.1	

Source : Ministère de la Justice et des Libertés , SDSE - exploitation statistique du casier judiciaire

coup modifié ces dernières années avec le renforcement des condamnations pour usage de stupéfiants. Cependant, si l'on se limite aux seules condamnations pour usage, on constate quand-même que l'emprisonnement est deux fois moins prononcé qu'en 1990, qu'il soit ferme ou avec sursis total et que l'amende occupe désormais la première place, prononcée dans près d'une condamnation sur deux. Cette situation est à rapprocher de l'utilisation de procédures simplifiées, ne pouvant donner lieu à une peine d'emprisonnement, pour sanctionner le simple usage (infraction unique). En revanche les condamnations pour détention, acquisition ou revente de stupéfiants présentent neuf fois sur dix un emprisonnement, dont plus de la moitié en tout ou partie ferme, ce qui était déjà le cas en 1990. Sur ces seules infractions le quantum d'emprisonnement a baissé, passant de 21,2 mois à 12,6 mois.

Pour la conduite en état alcoolique, la situation est différente, les emprisonnements fermes étant peu fréquents et stables, ce sont les emprisonnements avec sursis total qui diminuent passant de 73 % en 1990 à un peu moins de 31 % en 2009 au profit des amendes dont la part s'élève de 10 % à 47 % et des mesures de substitution prononcées deux fois plus souvent (essentiellement des suspensions annulations de permis de conduite et des jours amendes). Le recours massif à l'ordonnance pénale pour sanctionner le contentieux routier explique en grande partie évolution.

### Ordonnances pénales et procédures rapides ont fait baisser les condamnations par défaut

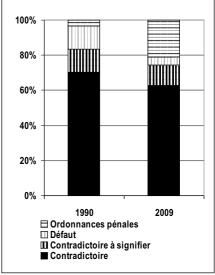
En vingt ans les modes de jugement ont évolué avec notamment l'émergence de la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale qui a été étendue aux délits en 2002. Une condamnation sur cinq relève de cette procédure en 2009, ce qui représente 123 000 condamnations (en 1990 et 2000 elle ne s'appliquait qu'aux contraventions de 5<sup>e</sup> classe). Cette situation, auquel s'ajoute le recours plus fréquent

aux modes de poursuites rapides<sup>5</sup>, a eu pour effet de réduire notablement le nombre des condamnations prononcées par défaut qui ont diminué de 60 % depuis 1990 et ne représentent plus que 4,5 % des condamnations contre 13 % vingt ans plus tôt. Les autres modes de jugement, contradictoire et contradictoire à signifier, ont peu varié sur la période et affichent une hausse de 6 %; ils représentent respectivement 63 % et un peu moins de 12 % des condamnations en 2009 (70 % et 13 % en 1990) - graphique 5 -.

# Allongement des durées des procédures

NALYSÉE sur vingt ans, la durée ∠ Moyenne des procédures en matière de condamnations pour délits, telle qu'elle ressort du casier judiciaire<sup>6</sup>, a augmenté de 2,4 mois - tableau 3 -. L'augmentation est régulière jusqu'en 2008, l'année 2009 semblant marquer une pose à 12,7 mois. La durée varie selon les contentieux. Une première distinction tient à la procédure d'instruction qui caractérise les infractions particulièrement graves et/ou complexes et qui allonge les délais. Il en est ainsi des contentieux économiques, de la plupart des ILS, des escroqueries, des atteintes sexuelles, des atteintes à la famille, des faux et usage de faux en écriture qui affichent tous des durées moyennes de procédures qui tournent autour de 30 mois (la durée moyenne

Graphique 5. Évolution des modes de jugement



Source : Ministère de la Justice et des Libertés , SDSE - exploitation statistique du casier judiciaire

d'une instruction pour délit est de 22 mois). C'est entre 1990 et 2000 que la durée de ces procédures augmente le plus, à l'exception des ILS: +14 mois pour les atteintes sexuelles, +6 mois pour les atteintes à la famille ou les escroqueries. Durant la seconde décennie l'allongement des durées est moindre à l'exception des infractions économiques et financières (+6 mois) et des délits sexuels (+8 mois) qui

Tableau 3. Durée moyenne en mois des procédures aboutissant à une condamnation pour délit

	1990	2000	2005	2009
Délit	10,3	11,0	11,6	12,7
Dont par type d'infraction				
Vols-recels	9,3	9,4	11,4	13,4
dont vol simple	8,4	8,6	10,4	12,6
Escroquerie	21,5	27,4	27,9	31,3
Destruction	8,8	9,0	10,5	12,9
Circulation routière	6,4	4,4	5,5	6,9
dont conduite en état alcoolique	5,3	2,9	4,6	5,5
Infraction à la législation sur les stupéfiants	16,3	17,9	16,2	16,1
Coups et violences volontaires	9,9	9,7	10,9	11,3
Atteintes sexuelles	14,7	28,8	33,0	36,9
Atteintes à la famille	25,6	31,5	33,5	34,4
Infractions économiques et financières	26,1	30,4	36,2	36,6
Police des étrangers - nomades	6,0	5,7	7,7	10,9
Commerce et transport d'armes	8,7	6,7	9,5	10,7
Faux en écriture publique ou privée	20,5	29,7	27,6	31,7
Outrages rébellion	7,4	6,5	8,4	9,6

Source : Ministère de la Justice et des Libertés , SDSE - exploitation statistique du casier judiciaire

6. Il s'agit du délai compris entre la date des faits (les plus récents) et la date de condamnation

<sup>5.</sup> Les modes de poursuites rapides, hors ordonnances pénales (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, comparution immédiate, convocation par procès-verbal du procureur de la République, de l'officier ou agent de police judiciaire ) ont vu leur nombre multiplié par 2,6 en 20 ans et leur part est passée de 30% des modes de poursuite en 1990 à 83% en 2009.

continuent leur progression; pour ce dernier contentieux, l'importance et la progression du nombre de condamnations pour abus sexuels sur mineurs explique en grande partie cette évolution car, comme pour les viols, la date des faits est souvent éloignée de la date de début de la procédure judiciaire.

Les contentieux de masse que sont les délits routiers, les vols ou les coups et violences volontaires sont traités plus rapidement et leur durée présente une évolution moins homogène. Globalement durant la première décennie la durée est stable voire en baisse pour les procédures de conduite en état alcoolique (5,3 mois en 1990 et 2,9 mois en 2000), de commerce et transport d'arme ou d'outrages. C'est durant la seconde décennie que les procédures s'allongent, passant de 9,4 mois à 13 mois pour les vols ou les destructions, de 4,4 mois à 7 mois pour la route, et de moins de 10 mois à 11 mois pour les coups et violences volontaires. Même les contentieux traités très rapidement en 2000 comme la conduite en état alcoolique ou les infractions à la police des étrangers affichent un allongement conséquent : la conduite en état alcoolique traitée en moins de

trois mois en 2000 demande aujourd'hui plus de cinq mois et les infractions à la police des étrangers dont le nombre a fortement diminué devant les tribunaux demandent deux fois plus de temps en 2009 (11 mois) qu'en 2000.

Le développement des mesures alternatives et des compositions pénales pour traiter les délits de faible gravité a sans doute complexifié les affaires poursuivies devant les juridictions de jugement, allongeant par là même la durée de traitement de ces affaires.

# Encadré 1. Les condamnations, un des éléments de la réponse pénale

Laqui permette de décrire sur longue période, à la fois les infractions sanctionnées par les juges, la nature des peines prononcées et les procédures de jugement, mais cette source a ses limites.

D'abord, la statistique des condamnations ne vise pas à donner une image de la criminalité ou de la délinquance : non seulement toutes les infractions ne sont pas élucidées, mais parmi celles qui le sont, certaines sont classées sans suite (près de 700 000 par an) et ne sont donc pas sanctionnées par un jugement. Surtout, l'éventail des réponses pénales s'est élargi, principalement au cours des dix dernières années (cf. graphique), avec la montée en charge des procédures alternatives à la poursuite et des compositions pénales dont le nombre cumulé dépasse celui des condamnations depuis 2008

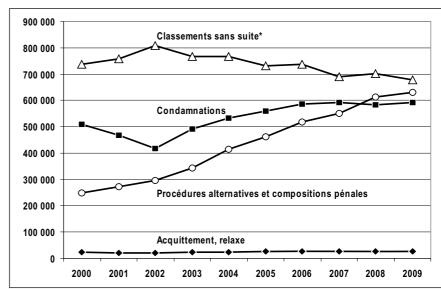
Même lorsque l'affaire fait l'objet d'un jugement ou d'un arrêt, il peut être prononcé une relaxe ou un acquittement qui

6

ne feront pas l'objet d'une inscription au casier judiciaire.

Enfin de nombreuses infractions à la législation fiscale ou douanière sont réglées par des voies non judiciaires.

#### Évolution des réponses pénales sur les années 2000



<sup>\*</sup> Classements sans suite d'affaires non poursuivables et classement sans suite pour inopportunité Source : ministère de la Justice et des Libertés, SDSE – exploitation statistique du casier judiciaire, cadres du parquet

<sup>1.</sup> Les mesures alternatives aux poursuites sont notamment, les rappels à la loi, les médiations, les réparations les orientations vers des structures sanitaires ou sociales.

## Encadré 2. Source statistique : le casier judiciaire

### **Historique**

Parce que la récidive est une circonstance d'aggravation de la sanction pénale, il importe pour les tribunaux d'être exactement renseignés sur le passé pénal d'un individu avant de prononcer une condamnation.

A cette fin a été institué en 1848 le Casier judiciaire, avec pour mission la tenue d'un fichier centralisant les renseignements relatifs au passé pénal de chaque individu. En 1980, a été créé à Nantes le Casier judiciaire national automatisé (CJN). La reprise par ce dernier de la gestion de tous les casiers manuels précédemment tenus en métropole a été achevée au 1<sup>er</sup> janvier 1984.

# Champ législatif constant à contour de 2009

L'exploitation statistique du Casier judiciaire prend en compte les renseignements inscrits ab initio sur les fiches établies au titre de l'article 768 du Code de procédure pénale.

Le champ de la statistique comprend donc les condamnations prononcées par les juridictions pour crime, délit et contravention de 5<sup>e</sup> classe.

Entre 1990 et 2009, des modifications législatives importantes ont transformé le champ d'intervention des juridictions pénales:

- l'émission de chèques sans provision ne constitue plus une infraction pénale depuis la loi du 30-12-1991, qui a confié à l'autorité bancaire le soin d'assurer la police des moyens de paiement par des sanctions de nature administrative;
- le défaut de permis de conduire et le défaut d'assurance ont été correctionnalisés en 2004 passant de contraventions de 5<sup>e</sup> classe à délits;
- les blessures involontaires par conducteur avec Incapacité Temporaire de Travail < 8 jours ont été correctionnalisées en 2004 passant de contravention de 5<sup>e</sup> classe en délit.

Afin de rendre possible une analyse sur longue période, l'étude se réfère à un champ constant de crimes et délits en se basant sur la législation en vigueur en 2009 : les chèques ont donc été exclus des données de 1990 et les conduites sans permis, les défauts d'assurance et les blessures involontaires par conducteur, anciennes contraventions de 5ème classe devenues des délits depuis 2004, ont été classés en délits sur toute la période. De même, afin d'éviter les perturbations statistiques dues aux amnisties de 1995 et 2002 qui ont supprimé de la base de nombreuses condamnations prononcées ces années là, et aussi les années qui précèdent et qui suivent la loi, on a choisi de faire porter l'analyse sur les années 1990, 2000, 2005 et suivantes sauf

pour les crimes qui n'ont pas été touchés par les lois d'amnistie.

# Unités de compte

#### ▶ Lacondamnation

Il s'agit de la décision rendue à l'encontre d'une personne physique par une juridiction. Cette décision, ou condamnation, peut comporter plusieurs peines et sanctionner plusieurs infractions. Dans ce cas, on détermine une infraction dite principale qui correspond à l'infraction unique ou à celle citée en premier, en cas de pluralité d'infractions, et une peine dite principale qui est la plus grave (à rapprocher de l'infraction principale), les autres peines étant considérées comme associées.

### ▶ L'infraction

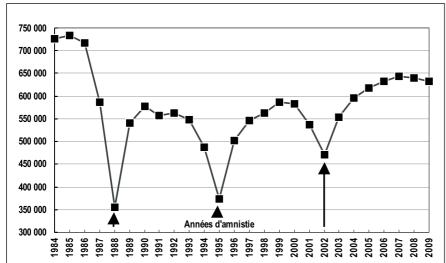
Il est possible d'observer l'ensemble des infractions sanctionnées par les juridictions au cours d'une année, qu'elles soient principales ou associées. On peut ainsi étudier les associations d'infractions au sein d'une même condamnation et analyser les conséquences de la multiplicité des infractions sur la peine.

Ces deux unités de compte "infraction" et "condamnation" sont souvent utilisées de pair, afin d'isoler les condamnations à infraction unique des condamnations à infractions multiples.

Un peu moins d'un quart des condamnations prononcées en 1990 visaient plusieurs qualifications d'infraction différentes; cette part augmente légèrement par la suite pour atteindre 30% à la fin des années 2000. De ce fait, une partie des infractions sanctionnées n'apparait pas dans l'analyse basée sur l'infraction principale, cela représente en 2009 environ 700 crimes et 300 000 délits soit respectivement 20% et 34% de l'ensemble des infractions visées dans les condamnations. Ces proportions ont peu changé sur les dix dernières années (20% pour les crimes et 30% pour les délits en 2000). Certains contentieux se caractérisent par une forte présence de condamnations à infractions multiples :

Suite de l'encadré 2, page 8

 $Condamnations \ prononcées \ de\ 1984 \ \grave{a}\ 2009 \ et \ inscrites \ au \ casier judiciaire \ pour \ crimes, \ délits \ et \ contraventions \ de\ 5e \ classe. \ Champ\ réel \ [sans\ correction\ de\ champ\ législatif]$ 



Source : Ministère de la Justice et des Libertés, SDSE - exploitation statistique du casier judiciaire

# Encadré 2. Source statistique : le casier judiciaire [fin]

la part des condamnations visant plus d'une infraction est nettement plus élevée pour les infractions en matière de stupé-fiants (58%), pour les faux et usage de faux (72%), le contentieux économique et financier (50%), les délits de fuite (50%), les infractions à la police des étrangers (60%) et les délits d'outrages (43%).

# ▶ La peine

Il est également possible d'étudier l'ensemble des peines prononcées par les juridictions au cours d'une année, qu'elles soient principales ou associées. Les deux unités de compte "peine" et "condamnation" sont utilisées pour distinguer les condamnations à peine unique des condamnations à peines multiples.

En matière criminelle comme en matière délictuelle, une condamnation peut comporter plusieurs peines, même lorsqu'elle ne sanctionne qu'une seule infraction. Ainsi, en 2009, 49 000 amendes et 196 000 mesures complémentaires sont venues s'ajouter aux peines principales,

ce qui représente 42% des peines principales. La multiplicité des peines se rencontre particulièrement dans le contentieux routier où amende et/ou mesure restrictive du permis de conduire viennent sept fois sur dix s'ajouter à la peine principale. Si l'on exclut ce contentieux ce sont seulement un quart des condamnations qui comportent plus d'une peine. Cette observation se vérifie sur l'ensemble de la période.

#### Nature des infractions sanctionnées dans les condamnations prononcées en 2009 \*

	Unité de compte : Condamnations						Unité de compte : infractions					
	Ensemble		infraction unique	infractions multiples	% des infractions uniques	Toutes infractions sanctionnées dans les condamnations		dont infractions "associées"				
Toutes condamnations pour crimes et délits	. 592 060		410733	181 327	70.8	952682 (A)		320719 (B)		% B/A		
Crimes	2737	100,0	1263	1474	46,1	3420	100,0	683	100,0	20,0		
Homicides volontaires et violences criminelles	761	27,8	543	218	71,4	887	25,9	126	18,4	14,2		
Viols	1392	50,9	531	861	38,1	1738	50,8	346	50,7	19,9		
Vols, recels, destructions	485	17,7	168	317	34,6	625	18,3	140	20,5	22,4		
Autres crimes	119	4,3	21	98	17,6	170	5,0	71	10,4	30,0		
Délits	589 323	100,0	409 470	179 853	69,5	894230	100,0	304907	100,0	34,1		
Circulation routière	243 000	41,2	188 760	54 240	77,7	313788	35,1	70 788	23,2	22,5		
dont conduite en état alcoolique	126 137	21,4	106 496	19641	84,4	134856	15,1	8719	2,9	6,5		
Atteintes aux biens	133 358	22,6	91 988	41370	69,0	182800	20,4	49442	16,2	27,0		
Atteintes aux personnes	99 649	16,9	73 364	26 285	73,6	131307	14,7	31 658	10,4	24,1		
Infractions à législation économique et financière	16 366	2,8	8 2 2 0	8 146	50,2	38 103	4,3	21737	7,1	57,0		
Infractions en matière de stupéfiants	46 603	7,9	19703	26 900	42,3	127 582	14,3	80 979	26,6	63,5		
Police des étrangers, nomades	5 3 2 5	0,9	2 127	3 198	39,9	11315	1,3	5 9 9 0	2,0	52,9		
Faux en écriture publique ou privée	4416	0,7	1 253	3 163	28,4	12639	1,4	8 2 2 3	2,7	65,1		
Commerce et transport d'armes	4877	0,8	2813	2064	57,7	12 164	1,4	7 287	2,4	59,9		
Outrages rébellion	26 299	4,5	15 121	11 178	57,5	50911	5,7	24612	8,1	48,3		
Autres délits	9430	1,6	6121	3 3 0 9	64,9	13621	1,5	4 191	1,4	30,8		

<sup>\*</sup> Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions

Source : ministère de la Justice et des Libertés, SDSE - Exploitation statistique du casier judiciaire

#### Pour en savoir plus:

Annuaire statistique de la Justice - Édition 2009 – 2010 Les condamnations en 2009 - Février 2011

Directeur de la publication : Benjamin Camus

Rédactrice en chef : Odile Timbart Maquette : Denis Toussaint ISSN 1252 - 7114 © Justice 2010 Ministère de la Justice et des Libertés 13 place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01

http://www.justice.gouv.fr/